



appel à candi dature



OPERATION : Extension de l'Ecole des Arts Décoratifs - PSL

OBJET DU MARCHÉ : 1% artistique dans le cadre de la construction d'une extension pour l'Ecole des Arts Décoratifs - PSL

Appel à candidatures

Date et heure limites de remise des candidatures :

25 février 2025 14h00

Date : janvier 2025

PREAMBULE

La présente consultation concerne la commande d'une œuvre d'art répondant à l'obligation du « **1% artistique** » liée à la construction de **l'extension de l'Ecole des Arts Décoratifs - PSL** et ce, conformément au décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et aux articles R2172-7 à R2172-17 du code de la commande publique.

La procédure de passation est la **procédure adaptée restreinte** en application de l'article L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage est :
L'établissement public de l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs – PSL
31 rue d'Ulm 75005 Paris

Le mandataire est :
L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)
30 rue du château des rentiers – CS61336 – 75647 Paris cedex 13 par le biais d'une convention de mandat en date du 18 mai 2021.

L'équipe de maîtrise d'œuvre du projet architecturale est le groupement :
LA architectures (mandataire), 44 b Quai de Jemmapes 75010 Paris
Synapse Construction, 4 chemin du ruisseau 69130 Ecully
EODD Ingénieurs Conseils, 171-173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne

La présente consultation concerne la commande d'une œuvre d'art répondant à l'obligation du « **1% artistique** » liée à la construction de l'extension de l'Ecole des Arts Décoratifs - PSL au 31 rue d'Ulm 75005 Paris.

APPEL A CANDIDATURES

L'avis d'appel public à la concurrence est publié dans :

- le BOAMP,
- mis en ligne sur différents sites en relation avec l'Ecole des Arts Décoratifs, l'OPPIC et le ministère de la Culture

1- FORME JURIDIQUE

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement, en application de l'article R2142-20 du Code de la commande publique.

Toutefois, conformément à l'article R2142-22 alinéa 2 du Code de la commande publique, le groupement attributaire devra revêtir la forme d'un groupement solidaire.

En cas de groupement, le mandataire devra obligatoirement être un artiste. Dans le cas contraire, la candidature sera rejetée pour irrégularité.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

La consultation se décompose en deux phases :

- **Une phase candidature** à l'issue de laquelle **quatre candidats** seront sélectionnés par le maître d'ouvrage, sur proposition du comité artistique ;
- **Une phase projets** à l'issue de laquelle un lauréat parmi les quatre candidats sélectionnés est désigné par la maîtrise d'ouvrage, après avis du comité artistique.

S'agissant d'une procédure restreinte, les candidats doivent, au stade de la candidature, présenter un dossier de candidature. Seuls les candidats sélectionnés seront admis à présenter une offre.

2- DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1) Documents à fournir d'un point de vue administratif :

- 1) **Formulaire DC1**, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- 2) **Formulaire DC2**, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les cinq derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2);

- 3) **Attestations** : attestation de la Maison des Artistes ou AGESEA ou un numéro de SIRET ou équivalent étranger et une attestation d'affiliation à l'URSSAF ou un équivalent français ou étranger.

2.2) Documents à fournir d'un point de vue technique :

- 1) **1 x A4 portrait : Lettre de motivation**, une note sur la démarche artistique
Sans présenter l'esquisse d'un projet, l'artiste/ le créateur remettra une note explicitant l'intérêt que suscite le projet de l'Ecole des Arts Décoratifs PSL. S'agissant d'un appel à candidatures, la-le candidat-e ne doit pas présenter un projet, sous peine d'être éliminé.
- 2) **1 x A4 portrait : Le ou les CV** et le cas échéant la composition du groupement.

- 3) **2 x A3 paysage** : Présentation libre d'une **sélection de références** artistiques avec légendes de quelques lignes précisant l'objet de la commande, la démarche adoptée, l'année du projet ou de l'œuvre et le cas échéant le maître d'ouvrage

2.3) Conditions d'envoi et de remise des candidatures

Les candidatures seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise..).

Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;

- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 500 mégas octets) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de la candidature sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les mêmes délais que la remise de la candidature. L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« Ecole des Arts Décoratifs PSL 1% artistique - candidature - copie de sauvegarde –
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

**OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.**

Ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3^{ème} étage de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16 heures le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

3- CRITERES DE SELECTION DES QUATRE CANDIDAT-E-S

Les candidat-e-s doivent fournir l'ensemble des justifications demandées.

La liste des candidat-e-s retenus sera arrêtée par le pouvoir adjudicateur sur la base de critères de sélection suivants dans l'ordre de priorité décroissant :

- 1- La qualité et la démarche artistique des candidat-e-s, au regard de la nature du projet,
- 2- Les capacités techniques et financières des candidat-e-s en adéquation de la nature du projet.

Les objectifs de l'œuvre sont décrits dans le document « cahier des charges ».

4- COMITE ARTISTIQUE

Par décision de composition du comité artistique du 19 juillet 2024, le comité artistique est composé des membres suivants :

Le comité artistique est composé des membres désignés ci-après :

- Monsieur Emmanuel Tibloux, directeur de l'Ecole des Arts Décoratifs de Paris ou son représentant, qui en assure la présidence,
- Madame Linda Gilardone, architecte associée à l'agence LA Architectures, maître d'œuvre de l'opération,
- Monsieur Laurent Roturier, directeur des affaires culturelles Ile-de-France ou son représentant,
- Monsieur Jérôme Meudic, directeur du développement et de la communication de l'Ecole des Arts Décoratifs de Paris ou son représentant, représentant l'utilisateur de bâtiment,
- Madame Alice Audouin, fondatrice d'Art of Change 21, personnalité qualifiée désignée par l'Ecole des Arts Décoratifs de Paris,
- Madame Aude Cartier, directrice du centre d'art contemporain de Malakoff, personnalité qualifiée désignée par la DRAC Ile-de-France,
- Madame Catie de Balmann, artiste représentant du CAAP, personnalité qualifiée désignée par la DRAC Ile-de-France

En phase de sélection des candidatures, le comité est chargé de proposer au maître d'ouvrage une sélection d'artistes appelés à remettre une offre. Le comité évalue les candidatures au regard des critères d'analyse énoncés dans l'appel à candidatures.

5- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidat-e-s devront faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date et heure limites, une demande sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Précision concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel : avant la conclusion du marché (article L551-1 à 12 et R551-1 à 6 du Code de justice administrative) ; référé contractuel : 31 jours après la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (article L551-13 à 23 et R551-7 et 10 du Code de justice administrative) ; recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

6 – FUTUR MARCHÉ

Nombre de candidat-e-s qui seront admis à remettre une offre : quatre

Une indemnité sera versée aux trois candidat-e-s non retenus. Elle pourra être modulée par le comité artistique en fonction des rendus effectifs. L'indemnité s'élève à 3 000 € TTC.

Le montant dévolu à l'artiste n'excédera pas 29 710,00 € TTC – valeur octobre 2024 - intégrant honoraires de l'artiste, coûts de réalisation et installation de la création/proposition artistique.

Pour le lauréat, l'indemnité constituera un acompte sur la rémunération prévue au titre de son marché.